

COMMUNE DE LEYME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du mercredi 18 octobre 2023 à 20h30

Convocations adressées le 12/10/2023

Présents : MM Brun, Descargues, Erales, Mamoul, Pellat, Tillet, Vérove et Mme Cavarroc

Absent(s) : MM. Roumegous , Mmes Laroze, Marcilhac et Mazot

Pouvoir(s) : M. Roumegous à M. Vérove , Mme Laroze à M. Tillet et Mme Marcilhac à M. Mamoul

Secrétaire de séance : M. Philippe Vérove

Nombre de Membres en exercice : 12

Présents : 8

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du dernier CM
 1. Délibération pour la tarification du restaurant scolaire pour les adultes et les enfants dans le cadre de l'ALSH
 2. Délibération sur la tarification de la participation à l'école hors commune
 3. Délibération pour l'adoption RPQS 2022 du SPANC du Grand-Figeac
 4. Délibération pour l'adoption RPQS 2022 de la commune
 5. Délibération pour le financement des travaux de la bascule
 6. Délibération Prime annuelle 2023
 7. Délibération pour la convention de raccordement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala
 8. Délibération pour la participation financière ALSH 2022 pour communes CEJ
 9. Délibération pour la participation financière ALSH 2022 pour communes hors CEJ
 10. Délibération pour la délégation compétences Déclaration Préalable
- Informations
 - Point de situation pour la station d'épuration
 - Présentation de la situation financière au 31/08/2023
 - Liste des projets inscrits aux budgets
 - Dépréciation de créances budget Eau et Assainissement
 - Présentation du nouveau règlement intérieur
 - Finalisation de la procédure CFU : convention signée
 - Hausse des coûts du CDG46 à prévoir pour 2024
- Questions diverses

M. Mamoul a prévenu qu'il serait en retard et a demandé de ne pas l'attendre pour commencer.

M. le Maire demande l'accord de chaque élu pour ajouter les 3 derniers points à l'ordre du jour qui avait préalablement envoyé. Chacun des élus présents ayant donné son accord, ces points pourront donc être votés.

- Approbation du procès-verbal du 30 août 2023

M. Brun demande la correction de 2 points portant sur une coquille dans la liste des absents et une précision à apporter sur le nom de la route concernée par la remarque sur la vitesse, en questions diverses.

Validé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés après les corrections apportées.

1. Délibération pour la tarification du restaurant scolaire pour les adultes et les enfants dans le cadre de l'ALSH

M. le Maire,

Propose de revoir la tarification des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, dans le cadre de l'ALSH, en se référant à la tarification pour les enfants de l'école :

<i>Enfant présents à l'accueil de loisirs de Leyme</i>	<i>prix du repas:</i>	<i>3.95 €</i>
<i>Adulte</i>	<i>prix du repas :</i>	<i>6.95€</i>

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider cette proposition.

A noter, l'arrivée de M. Mamoul, juste avant d'aborder le point 2.

2. Délibération sur la tarification de la participation à l'école hors commune

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Fixe pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- **935,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école maternelle.
- **565,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école primaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

3. Délibération pour l'adoption RPQS 2022 du SPANC du Grand-Figeac

M. le Maire,

Présente au Conseil Municipal le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Grand Figeac pour l'exercice 2022.

Rappelle que ce rapport a été transmis par voie électronique à chaque conseiller pour étude préalable.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le RPQS 2022 du SPANC du Grand-Figeac

4. Délibération pour l'adoption RPQS 2022 de la commune

M. le Maire,

Ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire rappelle que ce rapport a été transmis par voie électronique à chaque conseiller pour étude préalable.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2022
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

M. le Maire informe les élus que 2 des drains momentanément détournés vont pouvoir être réintégrés dans le réseau d'eau de la commune.

M. Descargues demande la raison de la différence entre boues produites et boues enlevées. Il lui est expliqué que les boues produites sont passées dans une presse qui extrait la partie liquide pour qu'il ne reste qu'une partie « solide ». C'est cette partie qui correspond à l'appellation « boues enlevées ».

5. Délibération pour le financement des travaux de la bascule

M. le Maire

Donne la parole à M. Pellat qui gère ce dossier.

Le devis présenté chiffre les travaux à 9218.40€ TTC soit 7 682€ HT.

Informe qu'il s'avère possible de solliciter des subventions auprès du Grand-Figeac, au titre de la protection du patrimoine vernaculaire.

Propose d'arrêter le plan de financement suivant :

Grand-Figeac (39%):	3 000.00€
Autofinancement :	4 682.00€
Total HT	7 682.00€

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- Arrête le plan de financement comme proposé-ci-dessus
- Charge M. le Maire de solliciter les différentes instances pour obtenir les subventions au titre de la sauvegarde des monuments historiques,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire y compris les pièces de règlement.

6. Délibération Prime annuelle 2023

M. le Maire

Rappelle à l'Assemblée :

- Qu'une prime annuelle est versée depuis 1980 ; au départ par le biais de l'Amicale du Personnel Communal puis, à la suite de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à son article 111, le conseil municipal de Leyme a décidé de la verser directement aux agents communaux ;
- Que la prime annuelle du personnel est actualisable dans la limite de l'évolution des salaires de la fonction publique ;
- Que la valeur du point de la fonction publique a augmenté en 2023 de +1.5% ;
- Que la somme attribuée en 2022 était de : 7731.79€

Par conséquent, la somme à partager en 2023 est de : 7847.77€.

M. le Maire propose d'attribuer cette prime conformément au règlement intérieur.

- ⇒ Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'attribuer la somme de 7847.77€, conformément aux modalités définies par le règlement intérieur.

7. Délibération pour la convention de raccordement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

Ajourné par suite d'éléments manquants

8. Délibération pour la participation financière ALSH 2022 pour communes CEJ

M. le Maire rappelle les délibérations n°2016/09/28-10 et 2018/01/22-03 prises pour demander aux communes signataires du contrat enfance jeunesse de participer financièrement à ce service, Précise que la participation forfaitaire par habitant et par an est fixée à 3.00€ pour le fonctionnement de l'ALSH en 2020 et est restée inchangée.

Les montants ainsi perçus viennent en déduction de la subvention versée par la Commune de Leyme à l'ASL.

Paiement par chaque commune signataire du contrat enfance jeunesse d'une subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'ALSH au prorata de sa population et du nombre d'heures consommées par ses enfants.

Cette part est calculée selon la méthode suivante :

- 3 euros maximum forfaitaire par habitant, ce forfait peut être révisé à la baisse en fonction des charges de l'Association Ségala Limargue relatives à l'accueil de loisirs (révision annuelle)

Plus

- Une participation de chaque commune liée au nombre d'heures consommées par les enfants originaire de cette commune.

Cette participation est calculée selon la formule suivante :

Cout total de l'ALSH

Coût du personnel/2 + Cout des locaux mis à disposition + Montant de la subvention d'équilibre

Moins	
Subvention versée par la CAF + MSA	
Forfait populationnel versé par les communes	<i>3€ par habitant (selon chiffres INSEE n-1)</i>
=	
Reste net à charge des collectivités	<i>A répartir au prorata d'heures consommées par les enfants de la commune</i>

Afin d'alléger la charge des communes solidaires, la commune de Leyme assume la part des heures consommées par des enfants ne faisant pas partie du territoire Nord du Grand Figeac (à ce jour l'ancien canton de Lacapelle-Marival), sans que sa participation ne puisse excéder plus de 50% de la participation totale demandée aux communes. Un coefficient de pondération pour retrouver le coût net est appliqué au coût de l'heure sur le territoire ce qui diminue la part des communes solidaires.

Pour les communes du secteur Nord du Grand Figeac qui n'adhèrent pas à cette solidarité financière, par délibération n°2017/12/11-06, il a été initié de leur demander une participation pour financer l'ALSH. Cette participation est revue chaque année par délibération

Le versement de la subvention d'équilibre sera effectué selon les modalités suivantes :

- Les subventions de la CAF et de la MSA seront versées à la commune de Leyme.

L'Association Ségala Limargue (ASL) fournit à la commune de Leyme, pour le 30 juin de l'année N, l'analyse financière de l'ALSH de l'année N-1 validée par le commissaire aux comptes où sera clairement signifiée la subvention d'équilibre pour le seul ALSH. Elle sera accompagnée d'un tableau récapitulatif nominativement pour chaque enfant et selon leur commune d'origine, le nombre d'heures ALSH

- Consommées au cours de l'année N-1.
- La commune de Leyme présentera le 1^{er} septembre à l'ensemble des communes solidaires un tableau décrivant la part financière correspondant à la subvention d'équilibre incombant à chaque commune, selon le protocole décrit ci-dessus.
- **Chaque commune devra verser à la Commune de Leyme** avant le 1^{er} novembre de l'année N la subvention d'équilibre due.
- Chaque année le comité de pilotage, composé de cinq représentants des communes solidaires, pourra revoir ces modalités en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier de l'ALSH fourni par l'ASL. Cependant la commune de Leyme pourra fermer l'ALSH si le nombre de communes participantes ne lui permet pas de couvrir 50% de la charge nette.

ANNEXE

Coût du personnel = 50% du coût du personnel communal mis à disposition pour assurer les repas de l'ALSH. La commune de Leyme prend à sa charge la moitié de ce coût.

Coût des locaux mis à disposition = Charges de chauffages, électricité, gaz, entretien, etc. selon la valeur fournie par la CAF au m²

Coût brut de l'ALSH = Subvention d'équilibre + 50% coût du personnel communal + coût des locaux

Subvention versée par la CAF + MSA = Cette subvention varie en fonction du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la CAF et la structure signataire (commune ou communauté de communes). Ce contrat est signé pour 4 ans.

Forfait versé par les communes = Le forfait de 3 euros par habitant versé par les communes est indexé sur les données population de l'INSEE dernière année disponible, soit 2020 pour cette année

Reste à charge = Coût net (Coût brut - Subvention CAF/MSA) moins le coût forfaitaire des communes

Coût de l'heure hors canton pondérée = Coût net de l'ALSH (Coût - Subv) divisé par le nombre des heures pondérées

Coût de l'heure CANTON pondérée = Le reste à charge divisé par le nombre d'heures pondérées soit Nb d'heures sur les communes du canton X 1 PLUS Nb des heures sur les communes HORS canton X 2

Coefficient heures pondérées = coef qui permet d'équilibrer la charge entre la part fixe (forfait) et la part fluctuante (nb d'heures pondérées) payées par les communes du canton. Sa valeur appliquée au total des heures du territoire permet de retrouver le coût net.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Le conseil municipal,
Demande aux communes signataires du CEJ une participation financière telle que définie ci-dessus.

9. Délibération pour la participation financière ALSH 2022 pour communes hors CEJ

M. le Maire

Rappelle que, par délibération n°2017/12/11-06, il a été initié de demander aux Communes non-signataires du contrat enfance jeunesse une participation pour financer l'ALSH,

Cette participation est fixée à 50 % du coût net de l'heure ALSH. Ainsi pour le fonctionnement 2022, le montant de l'heure restant à charge de la Commune de Leyme est de 3.30€.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, décide de demander aux communes qui n'ont pas signé le contrat enfance jeunesse, une participation à hauteur de 50% du coût net de l'heure ALSH soit pour 2022 : 50% de 3.30€ x nombre d'heures « consommées » par les enfants.

10. Délibération pour la délégation compétences Déclaration Préalable

Le 1er adjoint expose au conseil, qu'en application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que M. Marc TILLET a déposé une demande de déclaration préalable, référencée DP n° 04617023F0021, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. Michel MAMOUL à cet effet.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,
- Prend acte du dépôt par M. Marc TILLET d'une demande de déclaration préalable n°04617023F0021,
 - Désigne M. Michel MAMOUL en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'arrêté, à l'issue de la phase d'instruction.

M. Eralès profite de ce point concernant l'urbanisme pour rappeler l'importance qu'il convient à apporter au DAACT, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

❖ Informations

○ Point Station Epuration

Le dossier Loi sur l'eau a été envoyé. Il y a 2 mois d'instruction de leur part.

Une fois leur retour obtenu, il sera possible de lancer les appels d'offres, s'il n'y a pas de nouvelles questions sur le dossier, de la part de la DDT.

○ Présentation de la situation financière au 31/08/2023

Un point de situation des 4 principaux budgets de la commune a permis de faire constater à l'ensemble des élus que les réalisés étaient en ligne avec les prévisions budgétaires.

○ Liste des projets inscrits aux budgets

Un rappel des différents projets de la commune a été présenté à l'ensemble des élus afin de pouvoir commencer une réflexion sur les axes prioritaires qui devront être mis en avant lors du prochain budget.

○ Dépréciation de créances budget Eau et Assainissement

La trésorerie de Figeac nous a informé qu'il convenait de prévoir des dépréciations de créances supplémentaires pour

- Le budget de l'eau pour un montant de 222.05€
- Le budget de l'assainissement pour un montant de 296.96€

○ Présentation du nouveau règlement intérieur

La nouvelle mouture du règlement intérieur a été présenté aux élus.

Faisant suite à la question de Mme Cavarroc, il est précisé que cette nouvelle version a bien été soumise à l'accord préalable du CST, Comité Social Territorial qu'il l'a validée. Elle a été également présentée à l'ensemble des agents de la commune.

○ Finalisation de la procédure CFU, Compte Financier Unique

La convention nous est revenue signée.

○ Hausse des coûts du CDG46 à prévoir pour 2024

La mairie a reçu une note d'information pour prévenir de la hausse de 3.70% à venir en 2024, sur leurs tarifs.

❖ Questions diverses

M. Brun informe les élus qu'il y aura, au total, 6 panneaux que le service technique devra aller chercher pour la prochaine exposition de photos. Il rappelle les dates : du 24 novembre après-midi au 26 novembre 2023.

Le vernissage se tiendra le 24 novembre, à 18h.

Il suggère également que la mairie investisse dans ces panneaux.

M. le Maire informe les élus que les réservations pour le spectacle de fin d'année sur Léo Ferré doivent être faite seulement par internet pour l'instant.

Fin de la séance : 23h25

Le Maire,



Marc TILLET.



Le Secrétaire de séance



Philippe VEROVE